

Sécurité

Maintenir l'indépendance de l'Europe dans les domaines des paiements et de la sécurité, est stratégique. En qualité de tiers de confiance, les banques sont les meilleurs garants de la sécurité des données et des fonds des clients. Elles innovent constamment pour répondre aux attentes des clients, et investissent massivement dans la sécurité cyber et financière.



Paiements et innovation : de nouveaux défis

VERS UNE SOLUTION DE PAIEMENT UNIFIÉE EN EUROPE

L'Initiative européenne des paiements (*European Payment Initiative* ou *EPI*), dont le projet a été inauguré en 2019, a pour ambition de devenir le nouveau standard de paiement dans toute l'Europe et une alternative aux solutions et systèmes de paiement internationaux existants.

Conçue dans une logique d'achèvement de l'Europe des paiements, EPI vise ainsi à créer une **solution de paiement paneuropéenne, unifiée et innovante**, apportant de la valeur aux consommateurs et aux commerçants, comprenant une carte de paiement et un portefeuille numérique (wallet) et couvrant l'ensemble des usages : paiements de proximité (physique, sans contact, mobile), en ligne, de personne à personne et retraits d'espèces.

En juillet 2020, un groupe de 16 grandes banques européennes de cinq pays (Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas et Espagne) décident de faire franchir une étape clé à cette initiative d'envergure en annonçant la création de l'*EPI Interim Company*, chargée de lancer les travaux de mise en œuvre. En novembre, EPI entre dans une nouvelle phase avec l'arrivée de deux nouveaux acteurs, acquéreurs non bancaires, dans le projet.

PLUS DE SERVICES GRÂCE AU NUMÉRIQUE

Les banques poursuivent leur transformation numérique et innovent toujours davantage afin d'anticiper les attentes des clients et répondre à leurs besoins.

L'Initiative européenne des paiements (EPI) est une avancée prometteuse pour la souveraineté des paiements en Europe.



À consulter

Mini-guide
Les clés de la banque sur le paiement sans contact, mai 2020

Alors que la **crise sanitaire accélère la dématérialisation des paiements** et les changements d'habitude, la carte est le moyen de paiement le plus utilisé. Les banques relèvent de 30 à 50 euros le plafond du paiement sans contact, devenu geste barrière contre le Covid-19.

Cf. chapitre 2 - Engagement

La profession bancaire s'investit dans les travaux du Forum Fintech de l'ACPR afin de **simplifier les moyens d'identification numérique du client** dans une relation de banque à distance. Elle contribue également à la réflexion sur la gouvernance des algorithmes d'intelligence artificielle (IA) dans le secteur financier et à leur utilisation dans la lutte contre le blanchiment et le terrorisme, les modèles de risques et la protection des consommateurs.

La FBF participe aux consultations et aux initiatives de la Commission européenne pour **développer le Marché unique numérique** : stratégie sur les données et la finance numérique, réglementation des crypto-actifs, des plateformes et des services numériques (*Digital Services Act* et *Digital Markets Act*), le cloud et l'intelligence artificielle. ●

La FBF est partenaire du prix RB Innovation qui distingue chaque année un projet innovant dans le secteur de la banque, de l'assurance ou de la finance. Le prix 2020 est décerné à AML Factory, une solution innovante permettant aux entreprises de s'assurer de leur conformité réglementaire en matière de LAB/FT.

Sécurité des données et des fonds des clients

PRIORITÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

Alors que la crise sanitaire et les mois de confinement ont engendré une hausse de l'utilisation des technologies, qu'il s'agisse de la vie personnelle ou professionnelle des Français, de nouveaux phénomènes de fraudes ont surgi.

La FBF contribue à la lutte contre les fraudes par de nombreuses actions de communication et la mise à disposition d'outils de sensibilisation. Elle intervient en particulier dans **la lutte contre le phishing**, qui connaît une recrudescence importante. La campagne de prévention, construite en partenariat avec la Police Nationale autour de 4 programmes courts (36 000 diffusions des chroniques radio, spots et reportage TV), permet de toucher un grand nombre de personnes.

En octobre, **mois européen de la cybersécurité**, la FBF participe, pour la 3^e année consécutive, à l'opération de sensibilisation à la sécurité numérique. À cette occasion, plusieurs actions sont menées tout au long du mois parmi lesquelles :

- 15 interviews d'experts de la cyber, les « #RDV Cyber de la FBF », publiées sur la chaîne Youtube FBF ;
- un nouveau mini-guide « Cybersécurité au quotidien - 9 réflexes clés », cobrandé Les clés de la banque / ANSSI.

La FBF publie également de **nouvelles vidéos traitant de la cybersécurité et de l'authentification forte**. L'ensemble des actions de communication connaît une forte médiatisation avec

plus de 750 000 contacts sur internet et les réseaux sociaux FBF.

AUTHENTIFICATION FORTE POUR LES CLIENTS

La mise en œuvre de l'authentification forte du client pour les opérations de paiement électronique et l'accès aux comptes, en application de la directive sur les services de paiement « DSP2 », se poursuit en 2020.

Afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire, les autorités décident d'accorder une marge de flexibilité aux acteurs de l'écosystème (e-commerçants, infrastructures interbancaires, prestataires techniques, banques émettrices des cartes) dans la finalisation de la mise en œuvre de l'authentification forte pour les achats en ligne. Ainsi, le plan de migration publié en septembre par l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement (OSMP) prévoit une **poursuite de la montée en charge du déploiement de l'authentification forte**, avec un objectif de conformité au 31 mars 2021.

Les banques confirment leur capacité à répondre à cette exigence réglementaire. Elles accompagnent leurs clients commerçants dans cette phase, et mettent en place des dispositifs d'information spécifiques.

Pour l'accès aux comptes de paiement en ligne, l'authentification forte du client est déployée de manière simple et progressive depuis 2019 avec un calendrier propre à chaque banque. ●

*Garantes
de la sécurité
des données
et des fonds
des clients,
les banques
se mobilisent
plus que
jamais dans
la cybersécurité
et conduisent
des actions
de prévention.*



À consulter

15 #RDV Cyber de la FBF
sur la chaîne YouTube
FBFFrance

Attention au phishing
Campagne Les clés
de la banque / Police Nationale
disponible sur la chaîne YouTube
Les clés de la banque

Sécurité financière : un cadre renforcé

5^E DIRECTIVE LAB/FT : DE NOUVELLES AVANCÉES

L'entrée en application de la 5^e directive européenne de lutte anti-blanchiment et financement de terrorisme (LAB/FT), transposée en droit français par une ordonnance et deux décrets du 12 février 2020, introduit plusieurs avancées. Ainsi, notamment, de nouvelles mesures de vigilance sont instaurées pour **mieux contrôler les flux financiers provenant de pays dans lesquels la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présente des lacunes**. La liste de ces pays « à hauts risques », publiée par la Commission européenne en mai, entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020. De nouvelles obligations déclaratives au fichier des comptes bancaires (FICOBA) sont créées et la transparence sur les bénéficiaires effectifs des sociétés, des trusts et des détenteurs de coffres-forts est renforcée.

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, est scindé au profit d'un arrêté trans-sectoriel spécifique au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, de financement du terrorisme et de gel des avoirs.

GEL DES AVOIRS : UNE RÉFORME MAJEURE

Dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, la prolifération du nucléaire et les mesures restrictives à l'encontre de certains pays, les banques mettent en œuvre, chaque année, de

La sécurité financière est une priorité essentielle des banques qui se mobilisent constamment pour accroître l'efficacité des dispositifs d'analyse des risques, de déclaration de soupçon, de gel des avoirs et autres sanctions financières et économiques.

très nombreuses décisions de sanctions financières et économiques aux niveaux national, européen et international.

L'ordonnance du 4 novembre 2020 vient réformer le cadre législatif relatif au gel des avoirs. Afin d'**accroître l'efficacité et la rapidité de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs** prises par les Conseil de sécurité des Nations Unis, ce texte permet leur application directe et immédiate sur l'ensemble du territoire national et des pays et territoires d'outre-mer. Il permet aussi une application immédiate et sans délai des règlements de l'Union européenne dans les pays et territoires d'outre-mer.

Cette réforme instaure également un **principe d'extraterritorialité des mesures françaises de gel des avoirs**. Ainsi, notamment, toutes opérations entrantes sur le territoire national doivent être conformes à ces mesures. ●



L'action des banques en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme se traduit par des données concrètes : en 2019, les établissements de crédit ont adressé 56 588 déclarations de soupçon à Tracfin, soit 63% de l'ensemble des déclarations de soupçon issues du secteur financier et +11% par rapport à 2018.

Source : Tracfin, rapport d'activité 2019